



ARRETE N°31/2026 DE STATIONNEMENT LORS D'UN MARCHÉ

Le Maire de la commune de Marchésieux

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par la commission actions sociales de la municipalité d'organiser un marché dans le centre du bourg, **sur la place de la mairie de Marchésieux le mercredi 07 Octobre 2026.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de ce marché,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les déballeurs seront autorisés à installer leurs étals sur la place de la mairie, dans les emplacements prévus à cet effet.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur LA PLACE DE LA MAIRIE le MERCREDI 07 OCTOBRE 2026 de 14h à 22H (sauf pour les services d'urgences).

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du marché seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route).

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par la commission chargée de cette organisation.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Périers est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marchésieux le 05 Octobre 2026.

Le Maire

Anne HEBERT

